



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-045

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

ROUTE DE SAINT-GERVAIS, 74170 LES
CONTAMINES MONTJOIE (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison d'un chantier d'hélicoptage réalisés par SAF
HELICOPTERES en partenariat avec l'entreprise FFT pour le démontage du blondin
de Miage - départ du parking Gruvaz vers les chalets de Miage - il est nécessaire
de créer une DZ sur le parking des Crouets situé sur la ROUTE DE SAINT-GERVAIS,
74170 LES CONTAMINES MONTJOIE, cette opération étant prévue le 18/04/2024,
le stationnement sera interdit à partir du 17/04/2024 L'opération pourra être
reportée jusqu'au 20/04/2024 si intempéries.
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la
circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer
les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 17/04/2024 au 20/04/2024, ROUTE DE SAINT-GERVAIS, 74170 LES CONTAMINES
MONTJOIE (LES CONTAMINES MONTJOIE), Zone de DZ provisoire - interdiction de
stationnement sur le Parking du Pont des Crouets.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAF HELICOPTERES
516 Route de l'aérodrome
73460 TOURNON

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et le
du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la
réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté
pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent
ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de
sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 09/04/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à
l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il
peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

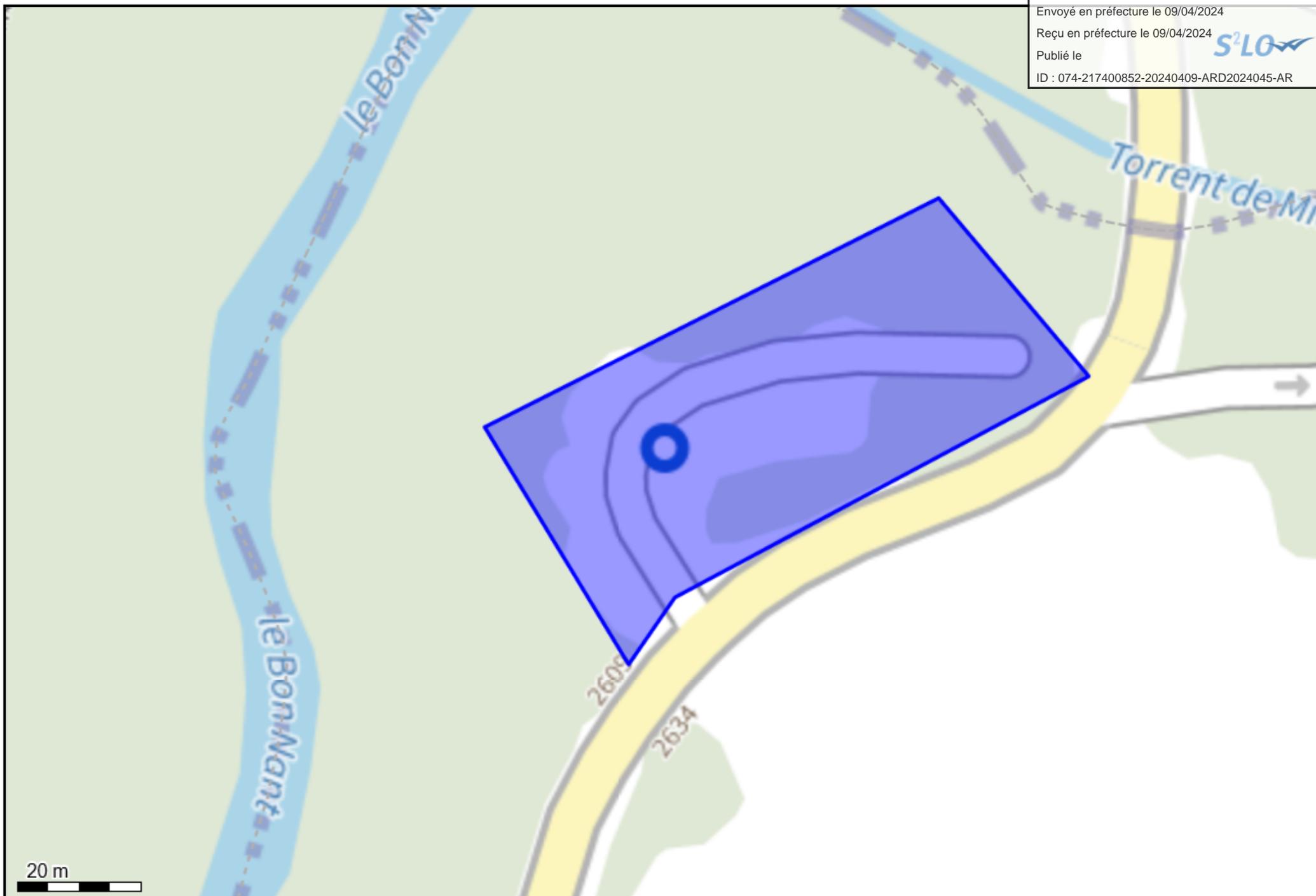
- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240409-ARD2024045-AR



20 m